



décision du maire

n°24DEC006

06 mars 2024

Pôle Ressources
Service juridique

Renouvellement de convention d'occupation privative d'un logement communal à titre onéreux et précaire

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégation données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par une convention du 11 mars 2023, la commune de La Tronche a autorisé Madame Josiane MOHR à occuper le logement sis 67, Grande Rue, au premier étage de la villa Brise des Neiges à La Tronche,

Considérant que Madame Josiane MOHR a effectué une demande de renouvellement de cette convention d'occupation le 01 mars 2024,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation privative du logement sis 67, Grande Rue, au premier étage de la villa Brise des Neiges à La Tronche au profit de Madame Josiane MOHR du **1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025**, renouvelable annuellement.

Article 2 : après révision annuelle indexée sur l'indice du quatrième trimestre de l'année antérieure, l'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement est de **390,35 €**.

Article 3 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint Martin d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 4 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire,
Bertrand Spindler

Pièce jointe :
Renouvellement de convention
d'occupation privative d'un
logement
communal

**Télétransmis en
préfecture le :**

